



Liberté Égalité Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**POLICE NATIONALE**

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE  
DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES

SOUS DIRECTION DE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE  
ET DES SERVICES TERRITORIAUX

DIVISION DE L'EXPERTISE EN FRAUDE  
DOCUMENTAIRE ET À L'IDENTITÉ

Tel : 01 60 37 17 62

Dossier suivi par : GC

[dc-paf-defdi-expertise@interieur.gouv.fr](mailto:dc-paf-defdi-expertise@interieur.gouv.fr)

Lognes, le 01 décembre 2017



## NOTE D'ACTUALITÉ

N° 17/2017

**OBJET:** Fraudes documentaires organisées en Guinée (Conakry) sur les actes d'état civil

La Division de l'Expertise en Fraude Documentaire et à l'Identité a été informée par le Service de Sécurité Intérieure (SSI) de Guinée (Conakry) d'une fraude généralisée relative aux actes d'état civil et aux jugements supplétifs « tenant lieu d'acte de naissance » en Guinée (Conakry).

Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD) de la République de Guinée est l'administration qui répond aux demandes régulières d'authentification de documents sources adressés par les autorités françaises.

Le SSI Guinée ne communiquant au MATD que les références des actes (numéro, date, lieu) dans le cadre des demandes d'authentification, il a été constaté de graves différences entre les données fournies par ce service et les données figurant sur les documents à vérifier. Ainsi dans certains cas, une même identité existe mais sous différentes références, dans d'autre cas, une référence correspond à plusieurs identités et, enfin, certaines identités et références concordent mais comportent des erreurs de réécriture.

Selon le SSI de Guinée (Conakry), la base de l'état-civil guinéenne n'est ni centralisée, ni numérisée et la délivrance d'extraits d'acte de naissance reste manuelle, ce qui est source d'innombrables erreurs. En outre, les fonctionnaires en charge de la délivrance facturent ce service à leurs profits, et sont capables de délivrer n'importe quel document, à n'importe qui, en tout lieu du pays, au moyen de faux cachets, faux logos, etc.



Conseil de l'Union européenne

**iFADO**

Intranet False and Authentic Documents Online

Direction Centrale de la Police Aux Frontières – Division de l'Expertise de la Fraude Documentaire et à l'Identité

27, cours des Petites Ecuries 77185 LOGNES - 01 60 37 17 61 - [dc-paf-defdi-expertise@interieur.gouv.fr](mailto:dc-paf-defdi-expertise@interieur.gouv.fr)

Les tribunaux ne feraient pas exception à cette diffusion généralisée de documents ne reflétant pas la réalité de l'état civil de la Guinée (Conakry). En effet, ces derniers rendent régulièrement des « jugements supplétifs tenant lieu d'extrait d'acte de naissance », qui, en lieu et place d'un extrait d'acte délivré par un officier d'état-civil, et parce qu'ils sont émis par des magistrats, font foi auprès de nos magistrats français.

Légalement, les jugements supplétifs sont transcrits dans les registres, sous la forme d'extrait du registre de l'état-civil ou de transcription, après un délai d'appel de 10 jours défini par l'article 601 du code de procédure civile guinéen. Cependant, ce délai ne serait guère respecté par les autorités elles-mêmes.

Ces fraudes ont été relatées dans la presse guinéenne sur un article démontrant celles-ci sur l'état-civil en Guinée : « <http://guineenews.org/dossier-etat-civil-une-ventilade-magouille-dans-la-delivrance-des-extraits-de-naissance-en-guinee/> ».

Vu les fraudes combinées à un manque de fiabilité dans l'administration guinéenne et des délais de transcription non respectés, la Division de l'Expertise en Fraude Documentaire et à l'Identité préconise de formuler un avis défavorable pour toute analyse d'acte de naissance guinéen.

Cet avis peut être formulé de la manière suivante :

*« Au regard des informations sérieuses émanant du Service de Sécurité Intérieure (SSI) de l'ambassade de France en République de Guinée (Conakry) faisant état d'une fraude généralisée au niveau de l'état civil de ce pays tant au niveau des administrations et que des tribunaux, il n'est pas possible de formuler un quelconque avis relatif à l'authenticité du document soumis à analyse.*

*Un avis défavorable est donc émis ».*



Conseil de l'Union européenne

**iFADO**

*Intranet False and Authentic Documents Online*

Direction Centrale de la Police Aux Frontières – Division de l'Expertise de la Fraude Documentaire et à l'Identité

27, cours des Petites Ecuries 77185 LOGNES - 01 60 37 17 61 - [dcpaf-defdi-expertise@interieur.gouv.fr](mailto:dcpaf-defdi-expertise@interieur.gouv.fr)